



ARRETE du **27 JUIL. 2023** N°DSD-PPA-2023-082

portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD « les Cinq Etangs » à Soustons (40140), géré par le CCAS de Soustons

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Landes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;

VU la décision du 05 mai 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cinq Etangs », situé à SOUSTONS (40140), géré par le « centre communal d'actions sociales (CCAS) de SOUSTONS, pour une capacité totale de 93 places ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives de type Alzheimer ou apparentées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cinq Etangs », situé à SOUSTONS (40140), géré par le « centre communal d'actions sociales (CCAS) de SOUSTONS, pour une capacité inchangée de 93 places ;

VU la demande d'autorisation d'extension pour la création d'une place d'hébergement temporaire (HT) et de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Cinq Etangs » pour personnes âgées dépendantes, déposée le 25 janvier 2023 par le centre communal d'action sociale de SOUSTONS, représenté par sa présidente ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020, reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020, reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020, sur le territoire sud des Landes ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée permet à l'accueil de jour dudit EHPAD d'atteindre le seuil réglementaire minimal ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cinq Etangs » situé à SOUSTONS (40140), sollicitée par le centre communal d'actions sociales (CCAS) de SOUSTONS, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est d'une place d'hébergement temporaire et de quatre places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'actions sociales de	Entité établissement : EHPAD « Les Cinq Etangs »
N° FINESS : 40 078 638 0	N° FINESS : 40 078 125 8
N° SIREN : 264 003 054	code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : 9 place de l'Hôtel de Ville - BP 88 - 40140 SOUSTONS	Adresse : Avenue de Labouyrie - 40140 SOUSTONS
Code statut juridique : 17 (CCAS)	capacité : 102

Disciplines		Activités / Fonctionnements		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	93
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le 27 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental
des Landes,



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze data. This includes both primary and secondary research techniques. The primary research involves direct observation and interviews, while secondary research involves analyzing existing data sources.

The third section focuses on the statistical analysis of the collected data. It describes the use of various statistical tests to determine the significance of the findings. The results indicate a strong correlation between the variables being studied, which supports the hypothesis of the research.

Finally, the document concludes with a summary of the key findings and their implications. It suggests that the results have important implications for the field of study and provides recommendations for further research.

The author expresses their gratitude to the participants and the research team for their contribution to the study. They also acknowledge the support of the funding agency.

The document is signed by the lead researcher, Dr. [Name], on [Date].